

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DRÔME

ARRONDISSEMENT

VALENCE

MAIRIE

DE

ALIXAN

LIVRET de FAMILLE

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006
(modifié par les arrêtés du 20 août 2008, du 29 juillet 2011
et par l'arrêté du 24 mai 2013).

Époux ou Père

prénom(s) **Fernando, Lopez**

Nom (2) **FERREIRA**

Né le **16 avril 1967**
à **19 heures 00**
à **ROMANS-SUR-ISERE (Drôme)**

Fils de (5) **Antonio FERREIRA FERNANDES**
et de (5) **Isaura LOPES**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **254**

Le (6)

Mentions marginales (7)

*L'officier de l'état civil
Sceau (6)*

Épouse ou Mère

prénom(s) **Maria-Dolores**

Nom (2) **MARTINEZ**

Née le **01 décembre 1967**
à **10 heures 00**
à **ROMANS-SUR-ISERE (Drôme)**

Fille de (5) **Juan MARTINEZ SARRION**

et de (5) **Francisca CARRION ESCAMEZ (décédée)**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **769**

Le (6)

Mentions marginales (7)

*L'officier de l'état civil
Sceau (6)*

Marriage célébré à **ALIXAN (Drôme)**

le **03 décembre 2016**

à **15 heures 00**

Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été reçu le 17 février 2016 par Maître NEYRET Charlotte notaire à BOURG-DE-PEAGE (Drôme).

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

42-13

le **03 décembre 2016**

Mentions marginales (7)



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1ère partie : 2nde partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil

Scellé

</div

DEUXIÈME ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 377

Le 18 Avril 1995 à 13 heures 50
est né(e)⁽²⁾ Déla FERREIRA

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

du sexe féminin à Rouaix sur Isère
(Drôme)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ dans l'acte par le père

Délivré conforme aux registres, le 14 décembre 2016

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Reconnue à Rouaix sur Isère
(Drôme) le 03 Mai 1995 par
la mère

L'officier de l'état civil

Sceau de l'épouse



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

TROISIÈME ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 312

Le 28 Novembre 1996 à 01 heures 09
est né(e)⁽²⁾ ENZO FERREIRA

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

du sexe masculin à Rouaix sur Isère
(Drôme)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ dans l'acte par le père

Délivré conforme aux registres, le 14 décembre 2016

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Reconnu à Rouaix sur Isère
(Drôme) le 17 février 1997 par
la mère

L'officier de l'état civil

Sceau de l'épouse



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».